

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES D'ELIM FELLOWSHIP CANADA (la « Société ») tenue au siège social de la Société, le 17 décembre 2025.

Présents :

Avec l'accord de l'assemblée, Ralph Byma a présidé la séance et Destiny Raine Freeman en a assuré le secrétariat.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

Le président a constaté que le quorum des membres de la Société était atteint et que l'avis de convocation avait été envoyé à tous les membres conformément aux statuts de la Société. La preuve de cet avis et de la présence des membres a été conservée par le secrétaire et sera disponible sur demande. Le président a donc déclaré l'assemblée régulièrement constituée pour traiter des affaires de la Société.

ARTICLES MODIFICATIFS

Sur motion dûment présentée, appuyée et adoptée par résolution spéciale,

IL EST DÉCLARÉ que la résolution spéciale de la Société, telle qu'approuvée par ses administrateurs, est confirmée comme résolution spéciale de la Société qui :

1. Dans l'intérêt supérieur de la Société et de ses membres, la Société doit demander un certificat de modification en déposant des articles modificatifs, conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions (Canada). Les articles modificatifs sont abrogés à compter de la date de leur signature; et

2. auprès de Corporations Canada afin de prévoir que :

a. la Société ne compte qu'une seule catégorie de membres;

b. Lors de la dissolution de la Société et après le paiement de toutes ses dettes et obligations, ses biens restants seront distribués ou aliénés à un ou plusieurs organismes de bienfaisance canadiens enregistrés;

c. Les fins commerciales, le cas échéant, incluses dans le certificat et les statuts de prorogation de la Société, ainsi que toute modification apportée à ces statuts, visent uniquement à

promouvoir ou à soutenir un ou plusieurs des objectifs sans but lucratif de la Société. Aucune partie des bénéfices de la Société, de ses biens ou des plus-values de ces biens ne peut être distribuée, directement ou indirectement, à un membre, un administrateur ou un dirigeant de la Société, sauf pour les besoins de ses activités ou conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

d. L'adhésion à la Société est incessible et prend fin automatiquement en cas de démission du membre ou si son adhésion est résiliée conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

e. Aucun administrateur ne reçoit de rémunération pour les services rendus à ce titre, mais il peut se faire rembourser les dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de ses fonctions.

3. Les dirigeants compétents sont par les présentes autorisés et chargés d'accomplir, de signer et d'exécuter tous les actes et documents nécessaires ou souhaitables à la bonne exécution de ce qui précède.

RÈGLEMENTS STATUTAIRES

Sur motion dûment présentée, appuyée et adoptée par résolution spéciale,

IL EST RÉSOLU et IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU par les membres de la Société ce qui suit :

1. Le règlement n° 1, relatif aux affaires statutaires de la Société, dont un projet est joint en annexe « A » au présent procès-verbal, est adopté par les présentes comme règlement de la Société ;

2. L'article 5.1 du règlement n° 2, dont un projet est joint en annexe « B » au présent procès-verbal, élargit la composition du conseil d'administration de la Société à un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de neuf (9) administrateurs.

3. L'article 3.1 du règlement n° 2 énonce les nouvelles conditions d'adhésion à la Société comme suit :

i. La Société est composée de :

a) Les demandeurs de constitution en société ;

b) Chaque Église partenaire remplissant les conditions d'adhésion énoncées au paragraphe 3.2 des présents statuts et dont la demande d'adhésion a été approuvée par le Conseil des anciens conformément au paragraphe 3.4 des présents statuts ; et

c) Toute personne physique titulaire d'un certificat d'affiliation valide délivré conformément à l'article 14 des présents statuts. Sur motion dûment présentée, appuyée et adoptée par résolution ordinaire,

IL EST RÉSOLU par les présentes par les membres de la Société ce qui suit :

1. Le règlement n° 2, relatif aux affaires générales de la Société, conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Canada), et dont un projet est joint à l'annexe B du présent procès-verbal, est adopté par les présentes comme règlement de la Société ;

2. Toutes les versions antérieures des règlements de la Société, adoptées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (Canada), sont abrogées à compter de la date de leur signature ; et

3. Les dirigeants compétents de la Société sont autorisés et chargés par les présentes de signer les règlements n° 1 et n° 2 et d'en déposer une copie signée dans le registre des procès-verbaux de la Société.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Au début de la réunion, Jean-Marc Tasse a proposé que Ralph Byma préside la réunion des membres, MaryAnn Slagter a appuyé la proposition, et la motion a été adoptée.

Anthony Farrugia a proposé l'adoption des nouveaux règlements, proposition appuyée par John Binns et adoptée.

Au cours de la réunion, Ralph Byma a présenté un amendement au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2025 afin de porter le mandat d'Anouk Dubreuil, administratrice, de deux à trois ans. L'amendement a été adopté à l'unanimité.

Jamie Slagter a proposé la levée de la séance, proposition appuyée par Destiny Freeman et adoptée.

Procès-verbal présenté par :

Destiny Raine Freeman

Secrétaire générale

Elim Fellowship Canada